

Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2021 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents.

Mme Marie-Paule DIVOUX est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 09/11/2020
- 1. Transfert de la parcelle XA 39 au domaine public communal
- 2. Admission en non-valeur d'une recette
- 3. Décision modificative de crédits au budget Lotissement des Vignes 2020
- 4. Encaissement don de l'association Loisirs et Culture de Courbesseaux
- 5. Remboursement avance de frais
 - Questions diverses

Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 09/11/2020 est adopté.

Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 17/11/2020.

1. Transfert de la parcelle XA 39 au domaine public

Le Maire propose de transférer la parcelle communale XA 39, située rue de la Vigne, au domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de transférer la parcelle XA39 au domaine public, et autorise le Maire à informer le cadastre de cette modification.

2. Admissions en non-valeur d'une recette

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 18 novembre 2020,

- Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de 2018, pour un montant de 6,43 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

3. Décision modificative de crédits au budget Lotissement des Vignes 2020

Suite aux travaux finaux dans le lotissement de la Vigne, il convient de modifier les crédits au budget 2020 comme suit :

Section de fonctionnement :

Article 605 « Achat de matériel, équipement et travaux » : + 66 653,82 €
 Article 6522 « Reversement de l'excédent » : - 66 653,82 €

Article 605 « Achat de matériel, équipement et travaux » : - 2 664,36 €
 Article 6522 « Reversement de l'excédent » : - 2 664,36 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'approuver les décisions modificatives comme détaillée ci-dessus.

4. Encaissement don de l'Association Loisirs et Culture des Habitants de Courbesseaux

Suite à l'achat de chocolats réalisé par la commune pour la Saint Nicolas 2020, l'Association Loisirs et Culture des Habitants de Courbesseaux a décidé de participer à cet événement.

Elle a remis à la commune un chèque d'un montant de 140 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter le chèque et de l'encaisser sur le budget communal.

5. Remboursement des frais engagés par les élus

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le remboursement de frais qu'il a personnellement avancé :

- facture BRICO MARCHE d'un montant de 32,35 € en date du 13/11/2020
- facture LEROY MERLIN d'un montant de 14,90 € en date du 18/01/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Le Maire propose au conseil d'ajouter 2 points à l'ordre du jour.

Le conseil accepte à l'unanimité

6. Délégation du conseil municipal au Maire : remboursement de frais engagés

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, en complément de la délibération du 03/06/2020 :

- Remboursement des frais engagés par le Maire ou par un tiers jusqu'à un montant maximum de 300 €.

7. Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL 2021 pour la réfection énergétique des bâtiments communaux

Constatant que les locaux scolaires de la commune ont été libérés suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire intercommunal à REMEREVILLE.

Depuis, ces bâtiments sont inoccupés et en déshérences.

Constatant la faible capacité de la salle des fêtes actuelle, qui n'est plus adaptée à l'accroissement rapide de la population communale sur les 15 dernières années.

Constatant la quasi inexistence d'isolation thermique sur l'ensemble de ces locaux, en sol, plafonds et menuiseries extérieures.

Constatant que le bâtiment regroupant l'ensemble de ces salles est chauffé par une ancienne chaudière fioul datant de 15 ans.

Vu les prérogatives gouvernementales et dans un souci de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une réfection de l'ensemble de ces bâtiments en salle des fêtes. A savoir :

- ✓ Démolition d'un mur de séparation entre salle des fêtes et ancienne école et réalisation d'une chape béton au sol.

- ✓ Mise en place d'un système de chauffage à énergie renouvelable avec plancher chauffant isolé
- ✓ Réfection et isolation des plafonds
- ✓ Le changement de l'ensemble des menuiseries extérieures par des menuiseries à haute performance énergétique.
- ✓ Pose d'un carrelage sur nouveau plancher chauffant isolé.

Dans ce sens, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter la DETR et la DSIL au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la réfection structurelle et énergétique des locaux communaux en salle des fêtes.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre au titre de l'année 2021 pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et pour la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)

Questions et informations diverses

Echanges sur le projet de résidence intergénérationnelle :

- Pas de logement au-dessus du logement des séniors
- 1 chambre + 1 minimaliste (= chambre/bureau)
- Pas de garage mais parking si possible couvert

Logement familial : duplex possible avec 3 chambres

Terrasse privée pour chaque logement + terrain + portillon permettant d'accéder à un espace commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.